

REGION des PAYS DE LA LOIRE

INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS TRAVAUX PUBLICS

Accord du 05 décembre 2012 applicable pour l'année 2013

Entre :

La Fédération Régionale des Travaux Publics des Pays de la Loire, d'une part

Et :

La CFE CGC

La CFTC,

La CFDT,

CGT FO, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la réunion paritaire du 05 décembre 2012 :

Article 1 : l'indemnisation des petits déplacements des ouvriers des Travaux Publics des Pays de la Loire est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

En €

Indemnité de repas : 10,80

	Trajet	Transport
Zone 1A	0,76	1,29
Zone 1B	1,48	2,57
Zone 2	2,79	5,73
Zone 3	4,15	9,59
Zone 4	5,51	13,18
Zone 5	6,87	16,86

Article 2 : les indemnités de transport et de repas s'appliquent aux ETAM des Travaux Publics **non sédentaires** des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait à Nantes, le 13 décembre 2012

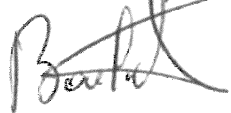
Pour la F RTP
André LE BARS



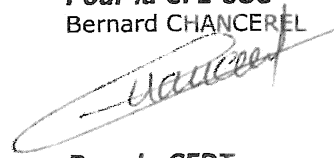
Pour la CFTC
Michel FONTAINE



Pour CGT FO
Gilles BOULARD



Pour la CFE CGC
Bernard CHANCEREL



Pour la CFDT
Marc LENOUEL

